

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 807

présenté par
M. Causse

ARTICLE 8

I. – Supprimer l’alinéa 34.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 41 et 59.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le dispositif pour travailleurs occasionnels et demandeurs d’emploi dit « TO-DE ».

En effet, si les baisses de charges peuvent globalement compenser la suppression de ce dispositif, il s’avère qu’il serait préjudiciable pour certaines activités qui nécessitent l’emploi de peu de CDI et de nombreux travailleurs saisonniers, notamment l’arboriculture ou la viticulture.